



## Non paiement des frais de déplacement

Par **domenica**, le **08/04/2016** à **20:43**

Bonjour, la situation a évolué... Mon employeur a décidé de cesser son activité le 30 juin (uniquement pour le centre où je travaille, il garde ses autres centres dans une autre région). Je vais donc être licenciée économique...

A la limite, je dis "tant mieux" car la situation est devenue insupportable.

Ma question est la suivante : avec son accord verbal, je me rends tous les ans à un congrès professionnel. A chaque fois il me rembourse les frais de déplacement et de participation au congrès (environ 250 euros). Cette année, le congrès a eu lieu en mars, et les frais ne m'ont pas été remboursés (malgré mes réclamations). S'il s'obstine à ne pas vouloir faire ce remboursement, suis-je en droit de refuser de signer mon "solde de tout compte" le moment venu ? Ai-je d'autres recours ?

Encore merci pour vos conseils.

Par **P.M.**, le **08/04/2016** à **21:25**

Bonjour,

Lorsque vous dites que la situation a évolué je pense que vous voulez parler de celle exposée dans [ce sujet](#)...

De toute façon, normalement, vous n'avez pas d'obligation de signer le reçu pour solde de tout compte mais même si vous le faisiez, il peut être dénoncé dans les 6 mois par lettre recommandée avec AR...

Mais cela ne suffira vraisemblablement pas car il faudrait saisir le Conseil de Prud'Hommes pour obtenir le paiement de ce qui vous est dû...